

*Le Président*

Monsieur Dominique LAPRÉVOTTE  
Commissaire-enquêteur  
Mairie de Saint Pierre le Moutier  
58240 Saint Pierre le Moutier

Paris, le 30 novembre 2018

**Nos Réf** : 2018-30/JL/AP

**Objet** : Contribution de la Demeure Historique - Enquête publique « Parc éolien des portes du Nivernais » - Protection du patrimoine et de l'environnement

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

La Demeure Historique, association reconnue d'utilité publique, et agréée par le ministère de l'Environnement (arrêté ministériel du 11 avril 2016) regroupe plus de trois mille monuments historiques et demeures remarquables. De par ses statuts, elle a notamment pour vocation de défendre le patrimoine et l'environnement de ce dernier contre les atteintes qui les menacent.

Nous nous permettons par la présente de déposer une contribution dans la cadre de l'enquête publique à propos de l'implantation de 4 aérogénérateurs industriels de 180 mètres de haut et d'un poste de livraison électrique sur les communes de Saint-Pierre le Moutier et de Langeron.

Vous n'êtes pas sans ignorer la sensibilité du sujet dans une région où la richesse du patrimoine bâti est largement reconnue par l'État qui lui attache en conséquence une protection adaptée.

Notre action s'appuie en particulier sur la Convention européenne du paysage, adoptée le 20 octobre 2000 à Florence. Suivant l'article 5, chaque partie (dont la France) s'engage à reconnaître juridiquement le paysage en tant que composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel, et fondement de leur identité.

En conséquence, nous souhaitons attirer votre attention sur le sérieux retentissement d'un tel projet, sur les problématiques de fond qu'il soulève et les menaces qu'il fait peser sur l'environnement, la conservation des paysages et des perspectives monumentales.

#### **1. Impact sur le patrimoine bâti.**

-Situé à Saint-Parize-le-Châtel, le **château de Villars**, inscrit au titre des monuments historiques depuis le 27 novembre 1951, est détenu et géré par nos adhérents, Monsieur et Madame de Vassal.

Ce domaine présente un caractère architectural remarquable avec son château-fort médiéval et son château 18ème, son pavillon à l'italienne, mais également un caractère paysager original avec son parc agricole, son écurie d'attelage, sa bergerie, son orangerie, sa maison de gardien, et sa glacière, en faisant une ferme agricole modèle du 19ème siècle, aujourd'hui témoin des politiques d'amélioration de l'agriculture et de l'élevage.

Ce monument, situé à seulement 700 mètres du projet, en pleine covisibilité, est considéré comme ayant un très fort enjeu paysager. Comme l'autorité environnementale le souligne à juste titre dans son avis du 27 février 2018, le château est en cours de réfection et doit prochainement ouvrir au public.

- Les éoliennes seront situées en plein covisibilité avec **le village d'Apremont-sur-Allier**. Situé au sein d'un site exceptionnel constitué de bocage, cette commune médiévale s'est vu décerner le label de l'association « Les Plus Beaux Villages de France ». Ce label permet de promouvoir les arguments touristiques des communes rurales riches d'un patrimoine remarquable. Apremont attire ainsi plus de 150 000 visiteurs par an. Le patrimoine s'analyse par la prise en compte d'un patrimoine de pays ou de proximité, le plus souvent disséminé dans les zones rurales, ou dans les petites villes ou des villages. Cette richesse patrimoniale non protégée doit être prise en compte.

Situé dans le même village et en surplomb, **le château d'Apremont**, bâtie du 14<sup>ème</sup> siècle inscrite au titre des monuments historiques le 16 juin 1989, et appartenant à notre adhérente Madame Elvire de Cossé-Brissac, sera également très impacté par les éoliennes.

Jouxtant le château, **le parc floral**, détenu et géré par la même famille, est un jardin labellisé « jardin remarquable ». Pour rappel, ce label a été mis en place par le ministère de la Culture en 2004, pour distinguer les jardins et parcs, présentant un intérêt culturel, esthétique, historique ou botanique. Fort de cette reconnaissance, le parc floral attire tous les ans 35 000 visiteurs.

Malgré l'implantation à 10 kilomètres, les éoliennes seront très prégnantes et en pleine covisibilité.

Enfin, situé à également une dizaine de kilomètres du projet mais avec un impact fort sur les perspectives monumentales, **le château de Meauce** à Saincaize, dont le propriétaire-gestionnaire est Monsieur Cédric Mignon, sera également largement touché par ce projet. Bâti au 13<sup>ème</sup> siècle, selon un plan quasi circulaire, ce château a été classé au titre des monuments historiques le 9 juin 2017. Il a également été retenu pour le loto du patrimoine dans le cadre de la mission menée par Stéphane Bern pour les journées du patrimoine. Contrairement aux deux monuments précédents, cet immeuble classé a été simplement cité dans l'étude paysagère sans qu'aucune étude des cônes de visibilité n'ait été effectuée. Ce qui est incroyable, dès lors que ce monument accueille plus de 5000 visiteurs à l'année.

Il est constaté pour chacun des monuments que nous venons de citer d'énormes lacunes sur les études paysagères permettant d'apprécier les impacts visuels et la covisibilité : soit ces dernières sont tronquées, soit elles sont inexistantes. Nous relevons donc une nouvelle fois l'avis de l'autorité environnementale qui énonce que « *L'étude paysagère est de qualité moyenne. (...) la qualité de ces dernières, l'absence de lien entre les monuments historiques et le choix des points de vue et le manque de certaines coupes topographiques compliquent l'analyse des effets du projet.* »

Nous connaissons les techniques employées par les promoteurs éoliens pour arranger les réalités et minimiser les impacts. Aussi, sur la base de l'impact considérable du projet sur le patrimoine régional, cet argument devrait à lui seul empêcher la réalisation du projet.

Nous dénonçons également le recours aux masques végétaux pour minimiser les impacts. Les plantations d'arbres ne sauraient en effet masquer des éoliennes de façon efficace. Dans cette région, ils sont dépouillés de leurs feuilles une grande partie de l'année. En outre, la taille des arbres situés au bord d'une route et celle des haies sont sans commune mesure avec celle des éoliennes (180 mètres, en l'espèce). Enfin, la durée des éoliennes est estimée à une vingtaine d'années. Les engins seraient hors d'usage avant que le rideau d'arbres n'ait atteint sa dimension adulte.

## **2. Impact sur l'environnement**

Outre les impacts préjudiciables que ces installations vont avoir sur ce patrimoine culturel de la région, le projet à l'étude est de plus situé dans un endroit à fort enjeu écologique.

Comme rappelé par l'autorité environnementale dans son avis rend le 27 février 2018, « le projet se situe à proximité immédiate de la Vallée de l'Allier et à une quinzaine de kilomètres au sud de sa confluence avec la Vallée de la Loire (Bec d'Allier) connue pour accueillir une faune et une flore remarquables tout au long de l'année. Cette richesse est soulignée par l'existence de plusieurs sites Natura 2000, retenus au titre de la Directive Oiseaux (DO) et de la Directive Habitats Faune, Flore (DHFF), le plus proche étant celui de la Vallée de la Loire et de l'Allier distant de 3 km du projet. »

Ce site naturel a été classé au titre de la loi de 1930 car « sa conservation ou sa préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général » (article L341-1 du Code de l'environnement). Il est reconnu pour la qualité de ces paysages typiques et remarquables de vallées alluviales ainsi que pour sa richesse biologique, (qui) semble a priori préservé.

L'ensemble de ces sites culturels et naturels sont représentatifs du patrimoine nivernais et constituent des vecteurs essentiels du tourisme. Au regard de tous ces éléments, il apparaît évident que l'implantation d'aérogénérateurs industriels est incompatible avec la protection du patrimoine.

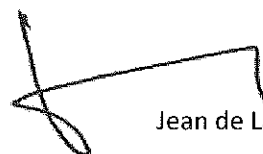
Il est important d'ajouter que nos adhérents consacrent une grande partie de leur temps et leur énergie à la restauration et la préservation de ces ensembles de caractère, participant ainsi au rayonnement des territoires.

Nous nous permettons de vous rappeler l'esprit de la loi du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique (et plus particulièrement l'article 37), complété par la circulaire du 19 juin 2006, précisant la nécessaire prise en compte de la protection des paysages, des monuments historiques et des sites remarquables et protégés.

Nous déplorons en outre que les directives concernant les projets d'implantation d'éoliennes à proximité et en co-visibilité avec les Monuments Historiques protégés, prises par le Ministre de la Culture, Christine Albanel, dans sa circulaire n° 2008/007 du 15 septembre 2008, n'aient pas été respectées : « ...vous favoriserez (l'implantation d'éoliennes) au-delà d'un cercle de « sensibilité » autour des monuments historiques, inscrits ou classés, dont le rayon sera déterminé en fonction de la visibilité du monument protégé et **pourra aller jusqu'à 10 km ou plus lorsque la protection des cônes de vues remarquables le justifiera** ».

Notre pays s'est engagé dans une transition énergétique et cette prise de conscience est salubre. Pour autant, la politique publique de développement des énergies renouvelables a pris totalement le pas sur la protection du patrimoine et ses paysages. Protéger l'environnement, ce n'est pas uniquement assurer une transition énergétique. Cela impose de prendre en compte l'ensemble des éléments de l'environnement : climat, voisinage, paysage et patrimoine... Il ne s'agit pas d'opposer les uns ou autres. Si le promoteur met en avant les retombées économiques et les mesures d'accompagnement de ce parc éolien, en tant qu'association nationale, nous insistons sur les retombées économiques liées au tourisme culturel et naturel qui représentent 21 milliards d'euros par an pour le Pays.

En vous remerciant de bien vouloir prendre en compte ces observations, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

  
Jean de Lambertye